PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION **SEANCE DU 31 octobre 2019**

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre
SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, ~~DUBOIS DARCIS Corine~~, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux
BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pitas, pizzas et autres produits analogues à emporter.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDL ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22/10/2019 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 *: Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pitas, pizzas et autres produits analogues à emporter, susceptibles d'être consommés sur la voie publique.*

Article 2 *: La taxe est applicable aux commerces ambulants établis sur terrain privé ou sur le domaine public.*

Article 3 *: En cas d'établissement sur terrain d'autrui, la taxe est due solidairement par le propriétaire du terrain.*

Article 4 *: Le taux de la taxe est fixé à **25 €** par mois. Tout mois entamé est dû en entier.*

Article 5 *: Le commerçant ambulant est tenu de déclarer à l'Administration communale sa(ses) période(s) d'occupation au plus tard 1 mois avant le début de celle(s)-ci.*

Article 6 *: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des informations relevées par l'agent recenseur communal.*

Article 7 *: La taxe est perçue par voie de rôle.*

Article 8 *: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Article 9 *: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 10 *: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

N. HENROTTIN *Th. CARPENTIER*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 05-11-2019

La Directrice générale, *Le Bourgmestre,*

N. HENROTTIN *Th. CARPENTIER*